

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-03-14e-00478

Référence de la demande : n°2026-00478-041-001

Dénomination du projet : SCALANDES 7- Extension de la centrale d'achat et de logistique - SCA 7 - site de Pémégan

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 18/02/2026

Lieu des opérations : -Département : Landes

-Commune(s) : 40000 - Mont-de-Marsan

Bénéficiaire : SCALANDES

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

L'activité des entrepôts de la SCALANDES est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E. LECLERC. Le projet SCA 7 est une extension de la centrale d'achat SCALANDES qui vise à transformer le modèle logistique de l'entreprise par l'automatisation pour répondre à des défis capacitaires, humains et fonciers.

Il consiste en la construction d'un nouvel entrepôt automatisé d'environ 26 000 m² dédié aux Produits de Grande Consommation (PGC) sur le site actuel de « Pémégan ». Contrairement aux entrepôts classiques (hauteur de 12 mètres), celui-ci s'élèvera à 22 mètres de hauteur pour permettre le stockage vertical densifié.

L'extension se fera sur le foncier existant et limitrophe de la SCALANDES, au nord-est de Mont-de-Marsan, sur une emprise d'environ 5,5 hectares. Dans cette emprise, va s'implanter le bâtiment, parkings, voiries (soit 45 865 m²) et 3 bassins d'infiltration de 1000 m² (soit 3000 m²) ainsi qu'un bassin de rétention étanche de 2000 m². La mise en service (Go Live) de la première phase est programmée pour 2028.

L'emprise du projet situé en zone périurbaine comprend principalement un boisement de feuillus avec quelques vieux chênes et une zone humide, des landes de fougères aigle et des zones rudérales.

La présence d'espèces protégées, 42 concernant par la demande de dérogation, en particulier

- 2 482 m² d'habitat favorable de Lotier hispide (300 pieds environ),
- 2 arbres gîte favorables au grand Capricorne,
- d'un fossé habitat de reproduction de la Salamandre tachetée, Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Crapaud épineux, Alyte accoucheur,
- 3 ha de boisements : habitat de nidification du cortège des oiseaux forestiers (Coucou gris...) et d'habitat favorable aux chiroptères arboricoles,
- 1,32 ha d'habitat de nidification du cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Engoulevent d'Europe...).

amène à la formalisation de 2 Cerfas :

- *Cerfa 13616*01* Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.
- *Cerfa 13614*01* Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison d'intérêt public majeur repose sur le rôle socio-économique structurant de la société Scalandes pour son territoire d'implantation ainsi que sur sa fonction essentielle dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et logistique du grand Sud-Ouest avec 90 points de livraison (hypermarchés, supermarchés, drives) répartis sur cinq départements les Landes (40), le Lot-et-Garonne (47), les Pyrénées-Atlantiques (64), les Hautes-Pyrénées (65) et le Gers (32). La plateforme assure l'approvisionnement d'un bassin de 1 700 000 habitants. Chaque année, plus de 90 000 tonnes de produits alimentaires.

Scalandes emploie 500 salariés directs et génère plus de 600 emplois indirects (prestataires, transporteurs, etc.) sur l'agglomération du Marsan.

Le projet d'extension, par son recours à l'automatisation, intègre une dimension sociale en visant à améliorer les conditions de travail et à supprimer le port de charges lourdes. Cet engagement contribue à la pérennité de l'emploi en prévenant les troubles musculosquelettiques et en valorisant les compétences des salariés vers des fonctions de supervision et de maintenance, ce qui constitue un bénéfice social d'intérêt public même s'il n'est pas fait mention du remplacement de salariés que ce modèle contribuera à accélérer.

Le CNPN reconnaît l'importance du projet dans le bassin de vie du Marsan mais peine à confirmer une RIIPM pour ce projet.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le dossier considère une hypothèse d'extension pour répondre au besoin sans automatisation et une hypothèse de délocalisation.

L'analyse est assez succincte.

Une extension manuelle nécessiterait une surface de bâtiment de 40 000 m² pour absorber la croissance des volumes. Bien que la surface constructible inscrite au PLUI soit de 100 000 m², la surface réellement disponible sur le site, après prise en compte des forts enjeux écologiques, est limitée à 26 000 m².

L'option d'une délocalisation totale ou partielle de l'activité a été écartée pour des raisons stratégiques, économiques et environnementales. Il n'existe sur le territoire aucun bâtiment ou friche industrielle disponible offrant la superficie nécessaire pour accueillir une plateforme logistique de cette envergure, ni les voies d'accès adaptées. Le site actuel de Mont-de-Marsan constitue le barycentre des livraisons vers 90 points de vente. Toute délocalisation se traduirait mécaniquement par un allongement des distances de transport, une augmentation des coûts

logistiques et un impact carbone accru, allant à l'encontre des objectifs de performance et de durabilité.

Le projet satisfait donc l'absence de solutions alternatives satisfaisantes.

Etat initial du dossier

L'aire d'étude est définie selon trois niveaux :

- zone d'étude immédiate : périmètre correspondant à la zone envisagée pour l'implantation du projet et ses abords immédiats (soit 16 ha environ). C'est le secteur où les inventaires se sont concentrés que ce soit sur la faune et la flore ;
- zone d'étude rapprochée (ZER) : environ 38 ha. Au niveau de la zone d'étude rapprochée, les inventaires ont été plus ciblés et ponctuels (recherche d'espèces patrimoniales, continuités écologiques, ...) ;
- zone d'étude éloignée : large zone d'investigation correspondant notamment au périmètre de recueil des informations bibliographiques et à l'analyse du réseau écologique local, dans un rayon indicatif de 5 km.

Les inventaires ont été conduits par les bureaux d'études HORIZON, PARCAN et Lamaison Naturalitise sur un cycle biologique annuel complet, entre février 2021 et octobre 2021 et mise à jour entre janvier 2024 et septembre 2025.

Les méthodes d'inventaires sont décrites de manière succincte. Elles sont pertinentes pour ce type d'étude. La mobilisation de données hors consultation de sites internet du CBN ou de l'INPN par exemple n'est pas précisée. Les données du SINP ne semblent pas avoir été sollicitées.

Les inventaires concernent les habitats naturels, la flore, les zones humides, l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune ainsi que les mammifères terrestres.

Evaluation des enjeux écologiques

La zone d'étude est constituée de boisements (essentiellement de chênes pédonculés) et de landes à fougères en mosaïque avec des landes plus ou moins sèches et de jeunes boisements de chênes (avec du chêne tauzin). De petites zones humides sont observées généralement en sous-bois d'un habitat d'intérêt communautaire (*Chênaie aquitane ligérienne sur podzols 41.54*) dès que le sol présente des zones plus basses. Entre 2021 et 2025, 1375 observations d'espèces ont été faites pour 233 taxons (132 taxons de Flore, 130 taxons de Faune et 1 taxon de Fonge).

Le projet est situé en dehors de tous zonages réglementaires ou de connaissances relatifs aux enjeux faunistiques ou floristiques. Deux ZNIEFF de type II et 2 ZSC sont présentes à un peu plus d'un kilomètre. Aucune zone humide départementale n'est recensée à moins d'1 km du projet. Le projet est dans le périmètre du PNA Chiroptères et insectes pollinisateurs.

Concernant la flore, les enjeux se concentrent sur une espèce protégée (*Lotus hispidus*). 3 espèces déterminantes ZNIEFF ont été notées : *Corynephorus canescens* dans les habitats de pelouses acides sur sable ; *Simethis mattiazzii* dans les landes à fougères aigles et *Arenaria montana* dans les landes à bruyères et en bordure des landes à ajoncs.

Concernant la faune, le site accueille le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant dans les vieux chênes ; le cortège des oiseaux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts sans enjeux fort identifiés ; 2 espèces de reptiles (Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune et 6 espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Grenouille agile, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton palmé) identifiées dans 4 sites de reproduction (2 fossés et 2 mares).

18 espèces de chiroptères ont été identifiées avec les espèces de haut vol : Grande Noctule, Noctule commune, Noctule de Leisler ; les espèces chassant dans les milieux boisés : Barbatelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin à oreille échancrées, Murin cryptique, Murin d'Alcathoe, Oreillard gris, Oreillard roux, Petit Rhinolophe, Murin de Daubenton ; les espèces chassant le long des haies et des lisières : Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Pipistrelle de Nathusius. Pour ce taxon, les enjeux forts se concentrent dans les habitats boisés, exploités comme zones de chasse et de transit. Les lisières et haies arborées constituent des corridors de déplacements très utilisés par l'ensemble des espèces. Les enjeux modérés sont situés sur les milieux ouverts et semi-ouverts. Ces habitats sont peu exploités, que ce soit pour la chasse ou pour le transit et l'essentiel de l'activité est concentré sur les lisières. Les enjeux faibles sont situés sur les zones rudérales et les habitats anthropisés.

Le niveau d'inventaire apparaît pertinent pour caractériser les enjeux du projet.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts du projet concernent une surface d'environ 6ha dont un peu plus de 3 ha de *Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols* pour lesquels l'impact est considéré fort, un peu plus d'1 ha de landes subatlantiques à fougères (impact très faible) et 4610 m² de zones humides (impact modéré).

Pour la flore, un impact modéré est évalué pour le Lotier hispide.

Pour la faune, Les impacts bruts potentiels sont :

- forts sur la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius ;
- modérés sur la Pipistrelle pygmée, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Daubenton, la Barbastelle d'Europe et la Grande Noctule (destruction d'individus et d'habitats, dérangement), les cortèges d'oiseaux des milieux forestiers et des milieux ouverts ou semi-ouverts ;
- faibles sur la pipistrelle de Kuhl et l'Écureuil roux.

Pour les autres espèces les impacts bruts sont jugés comme non significatifs (très faible).

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Trois mesures d'évitements sont proposées :

- E1 - Réduction de l'emprise potentielle initiale : cette mesure conduit à la réduction à 26 000m² de l'emprise au sol du bâtiment initialement prévu à 35 000 m². Comme son nom l'indique, il s'agit d'une mesure de réduction et non d'évitement.
- E2/E3 - Évitement des zones les plus sensibles pour la faune notamment :

- les zones de vieux bois au sud où l'essentiel des enjeux de reproduction des chauves-souris sont observés ;
- la zone de bois entre le bâtiment et les bassins d'infiltration qui est utilisée notamment comme corridor, comme habitats de chasse pour les chiroptères et habitats de reproduction pour les amphibiens et des oiseaux et probablement des Chiroptères (c'est également une zone humide). Soit 4335 m² de bois et 720 m² d'autres habitats ;
- Une zone bien fréquentée par les reptiles avec un gîte ;
- Une petite partie de la plus grosse station de Lotier hispide (en bordure d'ENEDIS) et une petite station en bordure de la route à l'Est).

Cette mesure relève également d'une mesure de réduction.

Le positionnement de l'ensemble des activités permet également d'éviter une pollution lumineuse sur les zones à enjeux évitées à l'Ouest et au Sud.

12 mesures de réductions sont proposées :

- R1 Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces
- R2 Balisage des zones d'évitement et des zones à enjeux Intégration dans les plans d'exécution
- R3 Gestion des espèces invasives
- R4 Adaptation des modalités travaux

Les mesures R1 à R2 sont classiques dans ce type de projet et adaptées.

- R5 Barrière anti-retour et gestion des ornières : l'objectif de la mesure est d'empêcher la petite faune de revenir sur site, une fois la zone défrichée et terrassée. Aucune précision sur le dispositif anti retour envisagé n'est apportée. Sur la photo, une bâche noire en pied de clôture est visible. Nous portons à l'attention le risque de pollution de ce type de bâche si elle n'est pas biodégradable. Les retours d'expériences montrent que les dispositifs anti-retours de ce type se dégradent en petit morceaux au gré des intempéries rendant impossible leur évacuation totale à la fin de chantier. Un dispositif grillage petite maille serait à envisager et à entretenir tous les mois.
- R6 Modalités d'abattage d'arbres gîte potentiels : cette mesure concerne en particulier les chiroptères cavicoles. Le protocole d'abattage et de conservation des arbres considérés est clair et précis. Il est important de préciser aux entreprises de travaux que les pièces de bois devront être déposées « cavité vers le haut » pour la nuit. Il conviendrait également de conserver de la même manière que les pièces de bois des arbres favorables au Grand capricorne les grumes sur le long terme pour l'intérêt qu'elles représentent pour la faune saproxylique et leur potentiel pour cette espèce. La présence d'un écologue est nécessaire tout au long de ces opérations sensibles.
- R7 Modalités de gestion de la végétation
- R8 Déplacement individus

Les mesures R7 et R8 sont classiques et pertinentes

- R9 Stockage des bois coupés : Il s'agit de permettre aux insectes saproxyliques de terminer leur cycle biologique. Cette mesure est pertinente et doit rester effective au-delà de 5 ans sur le long terme. Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, les bois ne deviennent pas inattractifs quand ils « auront totalement séchés ». Une fois au sol, les bois retiennent de l'humidité. Par ailleurs, ils se transforment en terreau *in fine* sous l'action de la multitude des cortèges saproxyliques. Les enlever au bout de 5 ans constitueraient un piège écologique pour toutes les espèces qui les auraient colonisées durant la période.

Aucune mesure spécifique pour les 2 arbres Grand capricorne n'est précisée. On comprend que la mesure R9 concerne donc les arbres à Grand capricorne mais concernent t'elle aussi les autres arbres ? Des précisions sur le nombre d'arbres considérés apporterait de la clarification.

Concernant les déplacements de grumes pour le Grand capricorne, il est important de s'assurer que ces dernières ne soient pas en contact directement avec le sol (voir « Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand capricorne- *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux » (https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf). Il conviendra aussi de prévoir un panneautage pour éviter le risque de vol expliquant la raison du stockage de ces grumes.

L'emplacement de stockage est également déterminant pour la réussite de l'opération, préférentiellement proche d'autres bois, et serait à préciser dans le dossier

- R10 Lutte contre les pollutions accidentelles
- R11 Limitation de la pollution lumineuse

Les mesures R10 et R11 sont classiques et pertinentes

- R12 Gestion de la bande des OLD : il conviendra de s'assurer qu'aucun abattage d'arbres présentant en particulier des dendromicrohabitats favorables à la biodiversité ne soit induit par la mise en œuvre de cette mesure (Voir la méthode Néau publié dans la Lettre de l'Arboriculture » de la SFA : <https://sfa-asso.fr/v4/content-member/Lettre/Lettre-arboriculture-113-juillet-aout.pdf>).

3 mesures d'accompagnement sont également proposées :

- Accompagnement écologique en phase travaux
- Sauvegarde de la banque de graine et des plantes des zones humides
- Transplantation des végétaux des landes et fourrés

Ces trois mesures pour la flore sont pertinentes et mériteront un suivi pour retour d'expérience.

Estimation des impacts résiduels

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont évalués comme étant modérés à faible. Ils concernent :

- 2,41 ha détruits de Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols dont 1516 m² en zone humide

- 4722 m² détruits de Plantation de pins
- 694 m² dégradés de Prairie humide
- 8925 m² détruits de Zones rudérales
- 3625 m² détruits de Fourrés
- 714 m² détruits de Bois de bouleaux

Au niveau des habitats humides l'évitement concerne 2895 m² sur un total de 5704 m². Le total des surfaces impactée est de 2809 m².

Vis à vis des espèces, les impacts résiduels concernent :

- 2 482 m² d'habitat favorable de Lotier hispide (300 pieds environ),
- 2 arbres gîte favorables au grand Capricorne,
- le fossé de la voie Condorcet (habitat de reproduction de la Salamandre tachetée, Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Crapaud épineux, Alyte accoucheur),
- 3 ha de boisements : habitat de nidification du cortège des oiseaux forestiers (Coucou gris...) et d'habitat favorable aux chiroptères arboricoles,
- 1,32 ha d'habitat de nidification du cortège des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Engoulevent d'Europe...).

Aucun effet cumulé n'est identifié. Aucun projet n'a fait l'objet d'un avis de la MRAe depuis début 2023 dans un rayon de 5 km du projet. Le CNPN rappelle que la loi ne fixe ni rayon maximal ni période maximale de prise en compte des projets.

L'estimation des impacts résiduels est cohérente et amène à la proposition de 7 mesures sur 7,7 ha pour 4,5 ha impactés (dégradés ou détruits) à compenser :

- Boisement (feuillus et pins en assez bon état de conservation) : 3 ha : habitats de reproduction (oiseaux) – Habitats de vie (Amphibiens reptiles – Habitats de chasse (Chiroptères) soit 4,5 ha avec les lisières et 5 arbres gîtes potentiels (soit environ 1500 m²),
- Milieux ouverts ou semi-ouverts (zones rudérales, fourrés...) : 1,33 ha plus ou moins intéressants selon les secteurs (habitats dégradés) dont 4 000 m² d'habitat favorable au Lotier hispide (sur la parcelle CB 201),

La méthode de dimensionnement de la compensation se rapporte à la méthode ECOMED.

Mesures compensatoires (C)

Les mesures compensatoires sont localisées en bordure même de l'emprise travaux au sein de l'aire d'étude. Elles concernent des travaux et actions d'amélioration ou de restauration d'habitats (MC 1, MC2, MC 3, MC 5, MC 6), la mise en place d'ilots en libre évolution (MC 4) et la mise en œuvre d'actions de gestion conservatoire (MC 7).

- MC1 : Restauration des espaces ouverts

L'objectif est l'amélioration des zones de chasse des Chiroptères et permettre l'implantation des Oiseaux de milieux ouverts en scarifiant une partie des surfaces (2550 m² environ pour 4 placettes) pour limiter le développement des fougères et en recréant des zones humides par surcreusement afin de rapprocher le niveau du sol de la nappe une partie de l'année (4 placettes soit 4300 m²). Une partie des zones humides recréer seront entretenues comme prairies (2260 m²) et d'autres secteurs seront laissés en libre évolution pour favoriser des boisements (2040 m²).

- MC2 : Renforcement des trames boisées / plantation

L'objectif est d'améliorer les continuités écologiques des boisements et développer les lisières (habitats de chasse très favorables pour de nombreuses Chauves-souris). Ainsi 4 zones interstitielles seront plantées soit 0,34 ha soit 180 arbres d'essences variées plus 50 arbustes de sous-bois. Les plants seront protégés contre l'abroustissement par des procédés adaptés.

- MC3 : Diversification du boisement de Pin maritime par plantation

3 ilots seront diversifiés et renforcés soit 1,48 ha. L'objectif n'est pas d'enlever les boisements de pins maritimes, mais de diversifier le peuplement par coupes sélectives de quelques pins afin de favoriser les feuillus par régénération naturelles et plantation.

- MC4 : Mise en place d'ilots de vieux bois

Les boisements de chênes ou les boisements mixtes (chênes et pins) existants seront laissés en libre évolution afin de constituer des ilots de senescence (soit au total 3,12 ha). Les ilots de pins maritimes diversifiés (voir mesures précédente) seront également laissés en libre évolution pour constituer des ilots de vieux bois un fois restauré (soit 0,96 ha). Ainsi en tout 5 ha de boisements seront laissés en libre évolution afin de constituer une trame de vieux boisements et protégés dans le cadre une contractualisation avec le CEN aquitaine pour une durée de 50 ans. Ces ilots devront faire l'objet d'une protection foncière de 80 ans (restitution au CEN, ORE...)

- MC5 : Création de 4 mares

L'objectif de cette mesure est d'offrir des sites de reproduction fonctionnels pour les Amphibiens et diversifier les habitats de chasse des Chiroptères par la mise en place de 4 mares (30 m²) dont 2 en prairie, 1 dans un boisement et 1 dans une lande arbustive.

Les deux mesures MC6 et MC7 correspondent à des mesures d'accompagnement :

- MC6 Mise en place d'abris - nichoirs pour la faune

Ces mesures viennent en complément des mesures de compensation concernant la restauration et la réhabilitation d'habitats. L'objectif est d'offrir plus rapidement des abris et sites de nidification pour la faune en attendant l'efficacité de ces autres mesures :

- 1 Nichoir pour les chiroptères : mise en place d'un abri communautaire de grande taille qui sera positionné le plus tôt possible sur le site de compensation (6 mois avant la destruction des arbres gîtes),
- 12 Nichoirs pour les passereaux : mésanges bleues et charbonnières, sitelles, rougegorge, grimpereaux des jardins, moineaux domestiques...,

- 2 Hibernaculum positionnés proches d'habitats favorables pour les reptiles. Ils seront mis en place au moins 6 mois avant la destruction des habitats des espèces.
- MC7 Gestion conservatoire

En fonction des habitats visés l'entretien du site sera adapté :

- Prairies : coupe annuelle en septembre (gest 1) sur environ 1,57 ha,
- Pelouses rase : coupe bis annuelle (gest 1 bis) sur environ 3140 m² en avril et septembre (si nécessaire) avec export,
- Zones de landes : coupe tous les 3 à 4 ans par moitié de surface (gest 2) sur environ 0,64 ha,
- Bois : pas d'entretien (libre évolution) sur 5,16 ha.

Il est important pour mener une gestion efficace d'envisager une démarche de plan de gestion sur le site qui accueille l'ensemble des mesures dans globalité avec un partenaire comme le CEN Nouvelle Aquitaine mentionnée dans le dossier pour la mesure MC4. Si la période de 50 ans est précisée pour la mesure MC4, aucune précision de période de compensation n'est apportée pour les 7,7 ha de compensation retenus.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Les mesures de compensation proposées apparaissent satisfaisantes au regard des impacts identifiés pour garantir la non remise en cause d'un maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées par la demande de dérogation dans leur aire de répartition naturelle.

Mesures d'accompagnement et de suivi

6 mesures de suivis sont proposées :

- Suivi de la population de chiroptères
- Suivi des hibernaculums
- Suivi des mares
- Suivi de l'avifaune nicheuse
- Suivi de la gestion des parcelles compensatoires
- Suivi des plantations

Les mesures sont peu détaillées mais restent classiques dans le cadre de ce type de dossier. En lien avec la remarque précédemment émise concernant la mesure « MC7 Gestion conservatoire », il serait pertinent de préciser quelle structure aura la charge du suivi et les modalités envisagées (plan de gestion ? rapport de gestion ? ...)

Synthèse de l'avis

Le dossier présenté concerne la création d'un nouvel entrepôt d'environ 26 000 m² dédié aux Produits de Grande Consommation (PGC) sur le site actuel de « Pémégan ». Le dossier présente un état initial satisfaisant avec des premiers inventaires en 2021 complétés par une saison d'inventaire en 2025.

L'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement et de réduction sont cohérentes même si quelques besoins de précisions sont soulevés dans le présent avis.

Les mesures de compensations répondent aux impacts identifiés. Des précisions sur la conduite de la gestion conservatoire sont évoquées dans le présent avis.

Malgré certaines précisions attendues et les interrogations en suspend relatives à la compensation, le CNPN émet **un avis favorable sous conditions de :**

- Préciser ou réviser les modalités de mise en œuvre du dispositif antiretour des barrières de chantier ;
- Conserver les pièces de bois favorables aux chiroptères (Mesure R6) avec les pièces de bois en faveur du grand capricorne (Mesure R9) pour leur intérêt pour la faune saproxylique ;
- Porter les mesures compensatoires sur 50 ans sur l'ensemble des terrains concernées et 80 ans sur les ilots forestiers ;
- Conventionner avec un gestionnaire d'espaces naturels la mise en œuvre des mesures compensatoires sur l'ensemble des terrains et non seulement sur les bois en libre évolution afin de préciser dans le cadre d'un plan de gestion les modalités d'intervention et de suivi.

Ces éléments devront être soumis à évaluation de la DREAL avant l'autorisation environnementale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 05/10/2026

Signature :



Le président